# FCP de droit français

# SILLAGE

# RAPPORT ANNUEL

au 30 décembre 2022

**Société de gestion : OTEA Capital**
**Dépositaire : CACEIS Bank**
**Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers Audit**

OTEA Capital - 58 rue Pierre Charron - 75008 - Paris

## SOMMAIRE


1. Caractéristiques de l’OPC 3

2. Changements intéressant l'OPC 4

3. Rapport de gestion 5

4. Informations réglementaires 9

5. Certification du Commissaire aux Comptes 15

6. Comptes de l'exercice 20

7. Annexe (s) 39

Caractéristiques de l’OPC (suite) 40

Information SFDR 41

**Informations clés pour l'investisseur**

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

**SILLAGE -** Parts C Code ISIN : **FR0013300092**
**Société de gestion : OTEA Capital**

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds a pour objectif d'offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à 7% pour les parts R et 7,7% pour les parts C sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans) à travers une sélection discrétionnaire de titres de capital intégrant des critères ESG dans le processus de sélection.

Le FCP « Actions Internationales »

Le fonds vise la croissance du capital en investissant dans des sociétés profitant des tendances lourdes du XXIe siècle. Ces grandes tendances supposent des changements structurels qui s'étalent sur de longues périodes, elles présentent un caractère avéré et nous sommes convaincus que ces tendances sont porteuses. A ce jour, il s'agit par exemple de la transition énergétique, de la technologie et innovations, de la santé ou de la sécurité.

Il s'agit d'un fonds multithématique à exclusion ESG, recherchant le potentiel d'appréciation des titres de sociétés apportant des réponses aux enjeux du développement durable, approche « Best Effort ».

**Réglementation SFDR : Sous l'article 8**
- L'univers de départ du FCP comprend tous les titres cotés sur les marchés réglementés actions des pays de l'OCDE.
- Nous excluons les sociétés appartenant aux secteurs de l'armement (conventionnel et non conventionnel), l'extraction du charbon, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent.
- Nous éliminons les 20% des entreprises les moins bien évaluées, sur la base de notre propre notation ESG.

Notre notation ESG s'appuie sur les notes attribuées aux 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance, pondérés respectivement à 25%, 25% et 50%.

Le FCP sera investi au minimum à hauteur de 60% en titres de sociétés cotées sur les marchés internationaux d'actions.
Les titres et instruments du marché obligataire et monétaire pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif.
Le fonds pourra également investir à hauteur de 10% maximum dans des OPC ouverts à une clientèle non professionnelle afin de réaliser son objectif de gestion ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Exposition aux marchés action : de 60% à 110%.
Les investissements en titres de sociétés de pays émergents seront limités à 25% de l'actif net. Les titres de capitalisation boursière inférieure à 1 000 M€, ne dépasseront pas en cumul plus de 10%.

La poche titres de créances et instruments du marché monétaire sera essentiellement constituée d'obligations, à taux fixe ou variable, et d'instruments du marché monétaire européen.

La gestion restera discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée, de rating supérieur à « BBB- » ou jugée équivalente par la société de gestion et de sensibilité (0 à 3).
Les titres spéculatifs, de notation inférieure à « BBB- » ou jugée équivalente par la société de gestion ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du fonds

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés pour couvrir le portefeuille aux risques des marchés action, de taux et de change.
Le FCP pourra également intervenir sur le marché des changes via des swaps de change négociés de gré à gré en couverture ou en exposition, dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le fonds pourra être exposé à un risque de change jusqu' à 25% de l'actif net. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations.

L'utilisation de ces instruments dérivés reste dans une limite maximale, au niveau du risque global du fonds, de 100% de l'actif net.

La politique ISR d'OTEA Capital est disponible sur le site internet de la société de gestion www.otea-capital.com

La VL est quotidienne

Affectation des sommes distribuables : capitalisation totale.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chaque jour ouvré jusqu'à 14.00 (heure Paris), auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine Valeur liquidative en dix-millième de part.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible, — A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds
Le niveau de l'indicateur de risque passé ne préjuge pas du niveau de l'indicateur futur.
La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Ce fonds est classifié « catégorie **6** », ce qui rend compte du type de gestion discrétionnaire mis en œuvre par OTEA Capital au moyen de titres de capital comme de titres de créance.

**LES RISQUES IMPORTANTS POUR LE FCP NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**
Risque d'impact de technique telle que l'utilisation des produits dérivés. Le gérant pourra être amené à intervenir sur les marchés de futures et d'options, sur actions et sur indices.

Le cas échéant, le fonds pourra être exposé au risque de liquidité inhérent aux petites et moyennes capitalisations. Le fonds pourra également être exposé au risque de crédit. Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. Il pourra aussi être exposé au risque de contrepartie. Il résulte des opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie.

## 2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Aucun n’évènement significatif n’est intervenu au cours de l’exercice.

# 3. RAPPORT DE GESTION

**Rapport de gestion**

Sur l'exercice clos au 30 décembre 2022, la valeur liquidative du fonds s'établit à 87,25 euros pour la part R et 88,5 pour la part C. La performance de la part R est de -19,23% et celle de la part C est de -18,67 sur l'exercice allant du 1er janvier 2022 au 30 décembre 2022.

Le nombre de parts est 2 222,7385 pour la part R et 36 786,4169 pour la part C. L'actif net du fonds s'établit à 3,45 millions € à la clôture.

Le fonds a pour objectif d'offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à 7% pour les parts R et 7,7% pour les parts C sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans) à travers une sélection discrétionnaire de titres de capital intégrant des critères ESG dans le processus de sélection.

**Environnement économique**

2022 aura été une année agitée. Une année qui fut marquée par une envolée de l'inflation (de 4,9% en janvier vs. 10,1% en novembre en zone euro) face à laquelle les banques centrales ont réagi en faisant rapidement augmenter leurs taux d'intérêt, dégradant progressivement les perspectives de croissance économique.

La réaction des marchés a été brutale et assez inédite : tant les actions que les obligations ont connu une performance nettement négative.

Dès la fin 2021, à la suite de la réouverture de l'économie post Covid-19, des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises ont émergé, générant un déséquilibre entre l'offre et la demande ainsi qu'une pression inflationniste.

À cela s'est ajouté en 2022 une inflation record sur le prix des matières premières (notamment le pétrole et le gaz) en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le premier producteur et exportateur mondial de gaz naturel.

Bien que les prix des matières premières soient peu à peu revenus sur des niveaux plus « normaux » fin 2022, le choc a été suffisant pour générer des effets plus structurels et durables.
Après plus d'une décennie de taux bas, les banques centrales ont dû remonter brutalement leur taux d'intérêt pour contrer l'inflation.
Pour rappel, en faisant varier leurs taux directeurs, les banques centrales influencent la demande de crédit et la création monétaire.

Sur l'année 2022, le principal taux directeur de la Réserve Fédérale Américaine (Fed) est ainsi passé de 0,25% à 4,50% et celui de la Banque Centrale Européenne (BCE) de -0,50% à 2%.
Une inflation élevée et persistante, combinée aux facteurs d'ordre géopolitique, comme la guerre en Ukraine, pèse sur les perspectives de croissance dans de nombreux secteurs et affecte les comportements économiques des ménages et des entreprises.

Tout au long de l'année 2022, la conjoncture économique, en particulier dans l'industrie, s'est progressivement détériorée simultanément dans les pays développés et émergents.
Cette synchronisation ainsi que le niveau élevé des stocks au regard des commandes ont renforcé le scénario de récession économique pour l'année 2023, et de contraction du commerce mondial.

Au niveau des marchés financiers, leur performance d'ensemble sur 2022 est largement le reflet de la politique monétaire très restrictive menée par la Fed, la BCE et la BoE principalement. Fait rarissime, les marchés actions et obligataires ont fortement baissé de concert, dans une proportion conjuguée pratiquement sans références historiques.

Les marchés actions (chiffres en devise locale) ont ainsi baissé de 19,5% pour le MSCI World. Les Etats-Unis ont été dans cette moyenne, avec -19,4% pour le S&P 500, mais surtout -33,1% pour le Nasdaq. Les valeurs technologiques, et celles de croissance au sens large, ont été particulièrement touchées par le changement des politiques monétaires.

L'Europe s'en sort mieux avec une baisse de -11,7% pour l'Eurostoxx 50 dont -9,5% pour le CAC40. L'Asie a baissé de -15,5% (HK) mais l'Inde a bénéficié de sa croissance (+4,4% pour le Sensex). La Russie, pénalisée par les sanctins occidentales, a baissée de -39,2%.

Les marchés actions ont néanmoins enregistré un rebond sur le dernier trimestre.
Du côté des marchés obligataires, les obligations souveraines américaines ont baissé de 12,9%, et celles européennes de -17,8%. Elles ont entrainé dans leur baisse les obligations d'entreprises Investments grade (-13.8% en Europe) et, dans une moindre mesure, le Haut Rendement (-9,4% en Europe).

**Stratégie d'investissement**

Sur l'année, parmi les contributeurs positifs à la performance du fonds, nous pouvons citer :

- Spie : le leader européen des services d'ingénierie dans les domaines de l'énergie et des communications, dont les activités sont soutenues par des tendances de long terme comme la transition énergétique et la digitalisation a affiché une belle performance en 2022 soutenue par une amélioration de la situation concurrentielle avec le rachat d'Equans par Bouygues et la cession de ses activités au Royaume-Uni, qui avaient été sources de pas mal de difficultés. Au-delà de ça, la performance est également tirée par une société qui délivre régulièrement de la croissance et qui sait maintenir ses marges dans un contexte inflationniste. Le groupe est agile et a récemment encore démontré sa capacité à anticiper les choses grâce à l'émission d'une obligation convertible de 400M€ (le 10/01/2023), ce qui lui permet d'assurer les prochaines échéances de refinancement et de pouvoir saisir des opportunités de croissance externe.
- Sanofi : en dépit d'une correction importante cet été (-%) due à l'implication de Sanofi dans la commercialisation pendant environ deux ans du Zantac, médicament suspecté d'effets cancérigènes et faisant l'objet d'un litige (multi-district litigation) ouvert au mois d'aout. Au final, à travers un rapport de plus de 300 pages, le Juge Rosenberg a donné raison aux défendeurs en décembre dernier qui incluent Sanofi, GSK et Pfizer, et défait les arguments des experts des plaignants, ce qui met effectivement fin à la procédure MDL, en attendant les appels éventuels. Ce qui a constitué une nouvelle positive par rapport aux attentes les plus optimistes des défendeurs. La plupart des risques liés au litige Zantac ont maintenant disparu. Nous nous attendons à ce que les marchés considèrent désormais le litige résiduel comme un risque ordinaire lié à l'activité habituelle, plutôt que comme un risque de nature à affecter les perspectives. La levée de cette épée de Damoclès ramène Sanofi dans le champ investissable au sein du secteur, même si le pipeline reste très précoce et peut seulement être qualifié de « show me story » pour le moment, le travail d'exécution des dernières années plaide pour le management. Le groupe devrait continuer à délivrer une croissance supérieure grâce à la commercialisation du Dupixent, ce qui lui permettra de financer le pipeline.
- Ekinops : la croissance soutenue du groupe en 2022 a été tirée par une forte demande pour toutes les lignes d'activité, notamment pour les produits de Transport optique (+29% en 2022), avec le succès confirmé des solutions WDM à 200 Gb/s et 400 Gb/s, en particulier en Amérique du Nord. Les solutions d'Accès enregistrent pour leur part une croissance annuelle de +20%, tirée notamment par le fort rebond de l'activité en France. La contribution des Logiciels & Services a continué de s'accroître, représentant 15% du chiffre d'affaires du groupe en 2022. Sur l'ensemble de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires généré par les Logiciels & Services a bondi de plus de +38%, porté par les ventes de logiciels qui facilitent la virtualisation des fonctions réseau et par les prestations de services. Ekinops a ainsi confirmé ses objectifs 2022 d'une marge brute comprise entre 52% et 56% accompagnée d'une marge d'EBITDA comprise entre 14% et 18%. Le PDG a également ajouté que « L'exercice 2022 témoigne d'une nette accélération de notre croissance, passée de +12% en 2021 à +23% en 2022, en dépit d'un environnement de marché perturbé et une fin d'année "challenging" au niveau de la production. L'année 2023 démarre sous de très bons auspices, avec une demande élevée, caractérisée par un niveau de carnet de commandes record pour cette période de l'année.

Inversement, les pires contributeurs à la performance sont :

- Teladoc Health : le principal acteur mondial de télésanté et de systèmes et services de soins virtuels. La société a été fondée en 2002 et emploie plus de 2800 salariés dans le monde. Elle a été introduite en bourse le 1er juillet 2015. La plateforme SaaS de Teladoc offre un large éventail de solutions numériques dans le domaine des soins médicaux, télésanté, maladies psychologiques, gestion des maladies chroniques, avis médicaux de spécialistes, dermatologie. La plateforme médicale de Teladoc est gérée par l'intelligence artificielle (IA). Cela permet d'optimiser l'expérience des clients mais aussi d'assister le médecin dans le partie diagnostic ainsi que dans la partie administrative – qui représente une grosse perte de temps pour les médecins. La plateforme intègre la totalité des services nécessaires pour optimiser l'expérience du client tel que les services de paiement et de sauvegardes des tests médicaux. Le titre a bondi pendant l'épidémie de Covid en 2020 faisant partie des bénéficiaire de cette crise avec une forte hausse des consultations à distance en raison des confinements. Le soufflet est néanmoins rapidement retombé avec un fort recul du titre depuis son pic de février 2021.

Le marché ayant des doutes sur le rythme de développement du secteur de l'e-santé dans un environnement post covid où la vie a repris son cours normal. L'autre élément ayant pesé sur la performance se situe au niveau de l'acquisition de Livongo, qui s'est réalisée à un prix élevé (montant total de 18,5Md$, une somme surpassant les opérations jusqu'ici observées en e-santé) dans un contexte qui n'était plus favorable au secteur. La société a lancé un plan de restructuration et d'autres mesures de réduction des coûts au cours de la dernière partie de son quatrième trimestre, y compris une réduction de 6% de ses effectifs. Teladoc s'attend à des charges avant impôts d'environ 4,4M$ au T4, dont 2,4M$ de coûts de sortie liés à la réduction de l'espace de bureau.

- Schneider Electric : le titre a souffert en 2022 avec un recul de -24,2% sur l'année, en raison de doutes des investisseurs face à l'inflation, la pénurie de semiconducteurs et l'exposition du groupe à la Chine dont l'économie a été pénalisée par la politique zéro covid. Pour autant, les fondamentaux de long terme ne sont pas remis en cause, le groupe est exposé à deux thématiques porteuses, celles de la transition énergétique et de la transition numérique. En effet, pour Schneider Electric, il ne s'agit plus seulement de vendre des tableaux électriques, des prises et interrupteurs mais de proposer des solutions innovantes de pilotage d'électricité verte, d'efficacité énergétique, de réseaux intelligents dans un monde porté par un cycle très long d'électrification et d'optimisation de l'énergie (efficacité énergétique). D'où l'intérêt du groupe pour les logiciels qui lui permettent de gérer des systèmes complets et des services (supervision à distance, maintenance préventive…) pour de grands comptes : sièges sociaux, chaînes industrielles, hôpitaux, fermes solaires…Grâce à une forte exposition sur les marchés nord-américain et chinois, le groupe devrait relativement bien résister à la récession (si elle devait avoir lieu) Europe en 2023. La performance des neuf premiers mois et la confirmation des objectifs pour 2022 affichent une bonne résilience de l'entreprise à l'inflation et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement ainsi qu'une capacité à imposer ses prix à ses clients.
- Capgemini : Parmi les principaux mouvements, nous avons liquidé nos lignes en Engie, Orpéa et Korian en raison de leurs notations ESG dégradées pour les deux dernières à la suite de l'affaire Orpéa.

**Utilisation des instruments financiers dérivés**

Le fonds peut utiliser des produits dérivés simples sur actions et des Futures sur indice. Le risque global du fonds est au maximum de 100%. Sur l'année, le fonds n'a eu aucune exposition aux instruments financiers dérivés.

**Objectif et Perspectives**

L'économie mondiale devrait enregistrer un faible taux de croissance en 2023, et donc en ralentissement significatif par rapport à 2002, elle devrait néanmoins éviter une forte récession. Au niveau de la zone Euro, la période critique était celle de l'hiver, notamment pour l'Allemagne et l'Italie, mais le 4èm trimestre 2022 et le 1er trimestre 2023 devraient rester juste au-dessus des 0% de croissance. Le FMI a ainsi révisé à la hausse en début d'année ses attentes de croissance économique mondiale à 2,9% (+0.2pts), du fait de perspectives plus favorable aux Etats-Unis et en Europe. La réouverture de la Chine amène également une révision importante de la croissance chinoise attendue, à +5,2% v. +4,4% précédemment.

Cette amélioration est en partie alimentée par un niveau d'inflation moindre en 2023, laissant présager que la politique de hausse des taux d'intérêt arrive à son terme. L'objectif de la Fed est de 5-5,25% et de 3,5% pour la BCE.
Néanmoins, il convient de rester prudent. Les forces déflationnistes qui étaient en place depuis 10 ans sont remplacées par des tendances - relocalisation, transition énergétique, démographie chinoise – porteuses d'inflation. Si l'inflation devrait tendre vers les 3-4% à horizon 2024, il nous semble que les Banques centrales (Fed, BCE) devront rester prudentes avant d'entamer une baisse des taux.

Les marchés actions sont d'un côté sur des niveaux de valorisation attractifs, notamment pour l'Europe, alors que les Etats-Unis sont sur leur moyenne de valorisation historique, mais les perspectives de croissance bénéficiaires semblent très limitées, et inférieures à 5%. Une remontée des marchés se fera davantage sur une appréciations des multiples. Il est à note que les résultats des entreprises sont depuis le 2ème trimestre 2022 encourageants, et démontrent une bonne capacité à maintenir les marges dans un contexte de coûts moins favorable.

Nous favorisons en début d'année l'Europe et les petites et moyennes sociétés, dans une perspective de moyen terme. Les secteurs liés à la transition énergétique et à la santé font également partie de nos favoris.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

**Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|---|---|---|
| | Acquisitions | Cessions |
| ENGIE | | 129 295,00 |
| SANOFI | | 126 362,48 |
| NEOEN SA | | 105 513,17 |
| IMERYS EX IMETAL | | 96 872,50 |
| DANONE | | 92 858,95 |
| NESTE OYJ | | 87 304,00 |
| ALFEN BEHEER BV | 81 202,72 | |
| SIKA AG-REG | 70 432,60 | |
| KORIAN SA | | 68 589,95 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SA | | 60 687,06 |

## 4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO**

**a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés**

- **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :**
  - o Prêts de titres :
  - o Emprunt de titres :
  - o Prises en pensions :
  - o Mises en pensions :
- **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :**
  - o Change à terme :
  - o Future :
  - o Options :
  - o Swap :

**b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés**

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés(*) |
|---|---|
| | |

(*) Sauf les dérivés listés..

**c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie**

| Types d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---|---|
| **Techniques de gestion efficace** | |
| . Dépôts à terme | |
| . Actions | |
| . Obligations | |
| . OPCVM | |
| . Espèces (*) | |
| **Total** | |
| **Instruments financiers dérivés** | |
| . Dépôts à terme | |
| . Actions | |
| . Obligations | |
| . OPCVM | |
| . Espèces | |
| **Total** | |

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

**d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace**

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---|---|
| . Revenus (*) | |
| . Autres revenus | |
| **Total des revenus** | |
| . Frais opérationnels directs | |
| . Frais opérationnels indirects | |
| . Autres frais | |
| **Total des frais** | |

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

## TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - RÈGLEMENT SFTR - EN DEVISE DE COMPTABILITÉ DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

## PROCÉDURE DE CHOIX DES INTERMÉDIAIRES

OTEA Capital a retenu une approche multicritère pour sélectionner les intermédiaires. Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs.
Les principaux critères pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires sont l'accès à la recherche, le coût de l'intermédiation, la qualité de l'exécution, la qualité du traitement administratif, et la notoriété.

## DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le programme de contrôle réalisé au cours de l'exercice 2022 n'a décelé aucun dysfonctionnement grave nécessitant d'action immédiate.

Les quelques recommandations émises lors des contrôles de deuxième niveau ont toutes été appliquées.
Conformément à l'article 313-2 du RG AMF, pour que le dispositif de contrôle soit « efficace » et « effectué de manière indépendante », la SGP doit prendre en compte et appliquer le plus grand nombre des recommandations émises à partir du moment où elle les accepte, ce qui a été le cas sur l'exercice 2020.

## POLITIQUE DES DROITS DE VOTE

La prise de connaissance des assemblées générales s'effectue par le biais de la presse spécialisée, des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et CACEIS (Dépositaire).
Conformément à sa politique de vote, au cours de l'exercice 2022, la société OTEA Capital, a choisi de participer aux assemblées générales des sociétés pour lesquelles les OPCVM qu'elle gère, détenant plus de 1% du capital de la société en question.
Toutefois, selon la nature des résolutions et selon l'importance de la position détenue par le FCP, les gérants se réservent la possibilité de participer ponctuellement aux assemblées et d'exercer ou de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille.
La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des souscripteurs du FCP, est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.
En 2022, OTEA capital n'a participé à aucune assemblée générale.

## UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Le tableau des instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve dans les annexes des comptes annuels de l'OPC.

## CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

La démarche ESG d'Otea Capital

Otea Capital est une société de gestion entrepreneuriale dont la philosophie d'investissement repose sur des principes de long terme et une analyse approfondie des entreprises. Cela nous a donc semblé être dans la continuité de notre développement que de mettre en place une intégration des critères ESG dans notre processus alors que nous sommes convaincus de l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Otea Capital intègre l'analyse ESG dans ses activités de gestion et la prise en compte de critères ESG dans tous ses fonds (à l'exception de Galileo et de Septem). Prendre en compte les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), dans le processus de gestion, permet d'améliorer la connaissance des sociétés en regardant au-delà des chiffres : politique de ressources humaines, formation des collaborateurs, conditions de travail, relations avec les clients, traitement et relations avec les fournisseurs, l'impact sur l'environnement, la biodiversité, la pollution, connaissance des nouvelles règlementations, détection des opportunités de développement, meilleure anticipation des risques. Nous pensons donc que l'analyse des critères ESG aide à mieux évaluer l'entreprise et à mieux mesurer le risque des investissements ainsi que les opportunités.

Notre démarche repose sur une politique d'exclusion, puis une intégration ESG via notre modèle de notation interne. Toute société investie dans les fonds actions SFDR 8 passe au crible de notre modèle d'analyse ESG interne. Dans notre approche ESG, nous tenons à associer l'expertise extra-financière aux analyses stratégique, économique et financière, afin d'assurer une vision aussi complète que possible des sociétés dans lesquelles nous investissons.
Concrètement, les gérants engagent un dialogue sur les sujets ESG : lors de leurs rencontres avec les dirigeants, en amont des Assemblées Générales, lorsque des points d'amélioration ont été identifiés. Un rapport est publié annuellement, qui détaille les sujets sur lesquels un suivi a été mis en place et les progrès réalisés (rapport PRI). Otea Capital fait partie signataires des PRI en France depuis octobre 2021.

Le Fonds Sillage sélectionne ses investissements en combinant analyse financière et analyse extra financière. Cette dernière repose sur l'utilisation d'outils internes et externes.

Notre approche repose sur l'application de filtres d'exclusion et de l'intégration de critères ESG selon une approche « best effort » et selon un modèle propriétaire.

Nous appliquons les exclusions suivantes :
- entreprises impliquées dans le développement, la production, la maintenance, l'utilisation, la distribution, le stockage, le transport et la vente de bombes à sous-munitions et de mines anti-personnel et de leurs composants clés ;
- entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'alcool, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon thermique.
- sociétés impliquées dans des controverses graves (définies par la nature et l'ampleur de l'impact).

Analyse ESG / Notation

Le choix des 20 indicateurs retenus relève de l'intérêt intrinsèque de chaque critère, mais aussi de la fréquence de divulgation de ces informations par les sociétés de notre univers investissement.

Pilier Environnement (5 indicateurs)
Politique de changement climatique / identification des risques liés à l'environnement
Emissions de GES
Consommation d'énergie
Gestion eau
Gestion des déchets

Pilier Social et Sociétal (7 indicateurs)
Chaîne d'approvisionnement / fournisseurs
Turnover
Diversité homme/femme au sein de l'effectif
Représentation des femmes au sein de fonctions de direction
Taux d'accident
Politique de santé et de sécurité
Politique de formation des salariés

Pilier Gouvernance (8 indicateurs)
UN Global Compact Signatory
Légitimité / expérience dans le métier de l'équipe dirigeante
Diversité homme/femme du comité exécutif
Stabilité équipe dirigeante à 5 ans ou bon plan de succession
Niveau d'indépendance du conseil d'administration
Fonction séparée entre président et DG
Politique de rémunération de l'équipe dirigeante (alignement des intérêts entre l'équipe dirigeante et les actionnaires et transparence des critères de rémunération)
Droit des actionnaires

Nous avons fait le choix de surpondérer le critère de gouvernance (à hauteur de 50% de la note) et de pondérer les critères S et G pour 25% chacun, compte tenu de l'importance de la qualité des structures de direction dans les entreprises, ce qui est particulièrement vrai pour les petites et moyennes sociétés. Une note est ainsi élaborée sur chacun des trois critères (E, S et G).

Nous avons retenu une approche de « best effort », ce qui nous permet de sélectionner des sociétés ayant les meilleures pratiques ESG dans chaque secteur mais de prendre aussi en compte les entreprises performantes dans l'amélioration de leurs pratiques ESG.

Notation « best effort » : permet d'identifier les sociétés qui, par leurs actions, sont dans une démarche d'amélioration significative en termes de respect du développement durable. La note est donc calculée sur la base de l'évolution de la note ESG sur une période de 5 ans. Nous vérifions que l'accélération est réelle dans la durée, avec un point d'étape chaque année. Nous avons ainsi privilégié une approche dynamique, appréciant l'amélioration de la démarche d'une société donnée dans le temps ; ce progrès nous apparaît comme une source de création de valeur pour l'actionnaire.

Nous recueillons les informations dans les données publiques publiées par les sociétés ou par un dialogue avec elles (rencontres fréquentes avec les sociétés tout au long de l'année), auxquelles nous ajoutons les mesures fournies par la base Bloomberg et Sustainalytics sont agrégées dans notre grille de référentiel. Les résultats obtenus pour chaque indicateur font ressortir un score et permettent un classement de la société.
Les notations sont mises à jour dans un délai de 12 mois ou de manière plus ponctuelle en cas d'information mettant en cause la notation actuelle.

## REGLEMENTATION SFDR ET TAXONOMIE

Article 8 (SFDR) :

Le Fonds SILLAGE promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Compte rendu sur la performance extra-financière :
Au 31/12/2022, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 19,3 sur une échelle de 0 à 100 contre 20,1 en 2021 (source Morningstar).

Rappel de l'objectif de gestion de promotion des critères ESG :
Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) ainsi que la procédure de filtrage au regard des critères extra financiers se trouvent sur le site internet de la société de gestion www.otea-capital.com

La prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) influence l'analyse des sociétés en portefeuille sans pour autant constituer un facteur déterminant de la prise de décision.
Le taux d'analyse extra-financière des investissements de l'OPC couvre 98% des actifs du fonds.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment :
1) une baisse des revenus ;
2) des coûts plus élevés ;
3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ;
4) coût du capital plus élevé ; et
5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien d'une notation moyenne pondérée des facteurs E, S et G en utilisant le référentiel de notation extra-financière de nos partenaires ESG et/ou celui notre analyse extra-financière interne.
La méthodologie utilisée pour le calcul des indicateurs se trouve dans la notice méthodologique ESG disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Investissements en OPC
Les OPC sélectionnés en sus des titres vifs relèvent, dans leur majorité, d'un processus ESG au moins équivalent à celui décrit pour les titres vifs.
De plus, pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes, OTEA Capital prend connaissance de leurs processus d'intégration ESG et sélectionne principalement des fonds relevant d'une intégration ESG au moins équivalente à celle décrite pour les titres vifs ou promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 dit "Règlement Disclosure".

Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie" :

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « *Do No Significant Harm* »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%. La prise en compte de l'alignement des activités des entreprises est effectuée de manière qualitative dans le processus d'analyse interne en fonction des données publiées par les entreprises elles-mêmes ainsi que celles mises à disposition par nos fournisseurs de données ESG.

En vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

## METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des collaborateurs d'OTEA Capital est élaborée et tenue à jour par ses deux dirigeants. Elle concerne tous les collaborateurs et couvre l'ensemble des rémunérations. Elle respecte les principes auxquels OTEA Capital est soumis au titre des agréments reçus. OTEA Capital se place sous le principe de proportionnalité en prenant en compte la taille de la société, son organisation interne ainsi que la nature et la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas à la prise de risque. Aucune distinction n'est faite entre les preneurs de risque et les autres collaborateurs pour la détermination des rémunérations variables.

*Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel sur l'exercice 2022 :*

Le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables et les indemnités de fin de contrat) versées par OTEA Capital à l'ensemble de son personnel (soit 9 personnes bénéficiaires en 2022) s'est élevé à 978 keur (coût société).

## AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

**OTEA Capital**
58 rue Pierre Charron
75008 PARIS
Tél : +33 (0)9 73 87 02 73
www.otea-capital.com.

## 5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
**SUR LES COMPTES ANNUELS**
**Exercice clos le 30 décembre 2022**

**SILLAGE**
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OTEA CAPITAL
58, rue Pierre Charron
75008 PARIS

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SILLAGE relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex*
*T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

## Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2023.04.14 18:42:16 +0200

# 6. COMPTES DE L'EXERCICE

## BILAN AU 30/12/2022 *en* EUR

## ACTIF

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **IMMOBILISATIONS NETTES** | | |
| **DÉPÔTS** | | |
| **INSTRUMENTS FINANCIERS** | **3 216 338,25** | **4 799 768,18** |
| **Actions et valeurs assimilées** | **3 216 338,25** | **4 799 768,18** |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 3 216 338,25 | 4 799 768,18 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| **Obligations et valeurs assimilées** | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| **Titres de créances** | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Titres de créances négociables | | |
| Autres titres de créances | | |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| **Organismes de placement collectif** | | |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE | | |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés | | |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | | |
| Autres organismes non européens | | |
| **Opérations temporaires sur titres** | | |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | | |
| Créances représentatives de titres prêtés | | |
| Titres empruntés | | |
| Titres donnés en pension | | |
| Autres opérations temporaires | | |
| **Instruments financiers à terme** | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Autres opérations | | |
| **Autres instruments financiers** | | |
| **CRÉANCES** | **19,68** | **16,00** |
| Opérations de change à terme de devises | | |
| Autres | 19,68 | 16,00 |
| **COMPTES FINANCIERS** | **754 880,54** | **621 589,55** |
| Liquidités | 754 880,54 | 621 589,55 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | **3 971 238,47** | **5 421 373,73** |

## PASSIF

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **CAPITAUX PROPRES** | | |
| Capital | 3 499 318,70 | 4 991 508,55 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | | |
| Report à nouveau (a) | | |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) | -71 400,01 | 12 049,87 |
| Résultat de l'exercice (a,b) | 21 837,94 | -62 443,81 |
| **TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *** | **3 449 756,63** | **4 941 114,61** |
| ** Montant représentatif de l'actif net* | | |
| **INSTRUMENTS FINANCIERS** | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | |
| Opérations temporaires sur titres | | |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | |
| Autres opérations temporaires | | |
| Instruments financiers à terme | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Autres opérations | | |
| **DETTES** | **3 841,21** | **64 086,16** |
| Opérations de change à terme de devises | | |
| Autres | 3 841,21 | 64 086,16 |
| **COMPTES FINANCIERS** | **517 640,63** | **416 172,96** |
| Concours bancaires courants | 517 640,63 | 416 172,96 |
| Emprunts | | |
| **TOTAL DU PASSIF** | **3 971 238,47** | **5 421 373,73** |

(a) Y compris comptes de régularisation
(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## HORS-BILAN AU 30/12/2022 en EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **OPÉRATIONS DE COUVERTURE** | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Autres engagements | | |
| **AUTRES OPÉRATIONS** | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Autres engagements | | |

## COMPTE DE RESULTAT AU 30/12/2022 *en* EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Produits sur opérations financières** | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 971,93 | |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 85 554,95 | 72 545,11 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | | 2 340,00 |
| Produits sur titres de créances | | |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | | |
| Produits sur instruments financiers à terme | | |
| Autres produits financiers | | |
| **TOTAL (1)** | **86 526,88** | **74 885,11** |
| | | |
| **Charges sur opérations financières** | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | | |
| Charges sur instruments financiers à terme | | |
| Charges sur dettes financières | 15 828,12 | 9 822,50 |
| Autres charges financières | | |
| **TOTAL (2)** | **15 828,12** | **9 822,50** |
| | | |
| **RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)** | **70 698,76** | **65 062,61** |
| Autres produits (3) | | |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4) | 49 306,17 | 121 429,07 |
| | | |
| **RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)** | **21 392,59** | **-56 366,46** |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5) | 445,35 | -6 077,35 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6) | | |
| **RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)** | **21 837,94** | **-62 443,81** |

# ANNEXES COMPTABLES

## 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :
- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Règles d'évaluation des actifs

### Méthodes d'évaluation et modalités pratiques

Sauf précisé, tous les instruments sont valorisés sur la base du jour de la valeur liquidative, heure de Paris.

### Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé sont évaluées au cours de clôture.
Les actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base de cours disponibles auprès de contributeurs, ou à défaut sur la base d'une modélisation effectuée par la Société de Gestion.

### Actions et Parts d'OPC ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'OPC ou fonds d'investissement sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée).

### ETF/Trackers

Les ETF/Trackers sont évalués au cours de clôture.

### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations, valeurs assimilées et les obligations convertibles, sont évaluées au dernier cours coté mid. Les titres de créances négociables sont évalués selon les méthodes suivantes :

- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois et dont la durée résiduelle est supérieure ou égale à 3 mois sont évalués au dernier cours connu reçu de contributeurs.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois, mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois, sont évalués en linéarisant, sur la durée de vie résiduelle, la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en linéarisant, sur la durée de vie résiduelle, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances pour lesquels un cours n'est pas disponible auprès de contributeurs sont évalués sur la base d'une modélisation effectuée par la Société de Gestion.

En application du principe de prudence, ces évaluations peuvent être corrigées du risque émetteur ou de liquidité.
Le détail des contributeurs de cours sélectionnés est précisé dans un « Pricing Sheet Agreement » défini entre le valorisateur et la Société de Gestion.

**Instruments financiers à terme et dérivés**

Les contrats à terme fermes et conditionnels (hors contrats sur devises) sont valorisés au cours de compensation.
Les contrats à terme fermes et conditionnels sur devises sont valorisés au cours de 17h00.

**Swaps**
Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

**Devises**

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la valorisation sont évalués au cours de 17h00.

**Change à Terme**

Les contrats sont évalués au cours de 17h00.

**Dépôts**

Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur contractuelle.
En application du principe de prudence, ces évaluations peuvent être corrigées du risque de défaillance de la contrepartie.

**Emprunts d'espèces**

Les emprunts sont évalués à leur valeur contractuelle.

**Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.
Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.
Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.
Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

**Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.**

**Frais de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
-des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie Frais du DICI

| | FRAIS FACTURES à l'OPCVM | ASSIETTE | TAUX BAREME |
|---|---|---|---|
| 1&2 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Parts R : 2.00% TTC Taux maximum<br>Parts C : 1.30% TTC Taux maximum |
| 3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | 0,50% TTC Taux maximum |
| 4 | Commissions de mouvements | Prélèvement sur chaque transaction | |
| | - Société de gestion | | Néant |
| | - Dépositaire | | 5€ (France, Belgique, Pays-Bas)<br>10€ (Clearstream / Euroclear Bank)<br>15 € (valeurs étrangères : Allemagne, Autriche, Luxembourg, Suisse, Espagne, Italie, Irlande, Portugal, Suède, Finlande, Norvège, GB, USA, Japon, Canada) |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Parts R et C : 20% TTC par an au-delà de 7% (part R) et 7.7% (part C) annualisés nets de frais de gestion, avec high water mark par rapport à la VL de création et la dernière VL de clôture d'exercice ayant généré une commission de surperformance. |

**Frais de performance**
A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation. Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Indicateur de référence et proportion :

L'indicateur est : pour les parts R la référence absolue de 7,00 % annualisés et pour les parts C la référence absolue de 7,70% annualisés.

La commission de surperformance correspond à 20% TTC de la surperformance de la part par rapport à l'indicateur.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel. La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date.
Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »
Cette période est fixée à 5 ans.
Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance. Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au début de l'année 2022. A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

• Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

• Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais la VL est inférieure au niveau de High Water Mark (dernière VL de clôture d'exercice sur laquelle des commissions de surperformance ont été perçues). Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

• Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement
A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation et supérieure au niveau de High Water Mark, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation
La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois. La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

**Affectation des sommes distribuables**

***Définition des sommes distribuables***

Les sommes distribuables sont constituées par :

***Le résultat :***

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

***Les Plus et Moins-values :***

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

***Modalités d'affectation des sommes distribuables :***

| *Part(s)* | *Affectation du résultat net* | *Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées* |
|---|---|---|
| Part SILLAGE C | Capitalisation | Capitalisation |
| Part SILLAGE R | Capitalisation | Capitalisation |

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 *en* EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE** | **4 941 114,61** | **3 673 115,97** |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) | 128 812,15 | 1 359 284,46 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -803 595,83 | -501 118,87 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 128 486,97 | 172 841,60 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -195 066,59 | -161 486,54 |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme | | |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme | | |
| Frais de transactions | -661,06 | -5 661,07 |
| Différences de change | 1 018,94 | 10 965,27 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | -771 745,15 | 449 540,25 |
| *Différence d'estimation exercice N* | *194 124,83* | *965 869,98* |
| *Différence d'estimation exercice N-1* | *-965 869,98* | *-516 329,73* |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme | | |
| *Différence d'estimation exercice N* | | |
| *Différence d'estimation exercice N-1* | | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | | |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 21 392,59 | -56 366,46 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | | |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | | |
| Autres éléments | | |
| **ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE** | **3 449 756,63** | **4 941 114,61** |

## 3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| | Montant | % |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| **OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES** | | |
| **TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES** | | |
| **TITRES DE CRÉANCES** | | |
| **TOTAL TITRES DE CRÉANCES** | | |
| **PASSIF** | | |
| **OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS** | | |
| **TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS** | | |
| **HORS-BILAN** | | |
| **OPÉRATIONS DE COUVERTURE** | | |
| **TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE** | | |
| **AUTRES OPÉRATIONS** | | |
| **TOTAL AUTRES OPÉRATIONS** | | |

### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIF** | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | 754 880,54 | 21,88 |
| **PASSIF** | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | 517 640,63 | 15,01 |
| **HORS-BILAN** | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | |

## 3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

| | < 3 mois | % | ]3 mois - 1 an] | % | ]1 - 3 ans] | % | ]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIF** | | | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | | | |
| Comptes financiers | 754 880,54 | 21,88 | | | | | | | | |
| **PASSIF** | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | | | |
| Comptes financiers | 517 640,63 | 15,01 | | | | | | | | |
| **HORS-BILAN** | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | | | |

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

## 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

| | Devise 1 CHF | | Devise 2 DKK | | Devise 3 USD | | Devise N AUTRE(S) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| **ACTIF** | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | 391 198,04 | 11,34 | | | 228 670,83 | 6,63 | 100 177,60 | 2,90 |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | |
| OPC | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | |
| Créances | | | | | 19,68 | | | |
| Comptes financiers | | | 130 851,14 | 3,79 | | | 78 088,67 | 2,26 |
| **PASSIF** | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | |
| Comptes financiers | 169 840,44 | 4,92 | | | 347 800,19 | 10,08 | | |
| **HORS-BILAN** | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | |

## 3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

| | Nature de débit/crédit | 30/12/2022 |
|---|---|---|
| **CRÉANCES** | | |
| | Coupons et dividendes en espèces | 19,68 |
| **TOTAL DES CRÉANCES** | | **19,68** |
| **DETTES** | | |
| | Frais de gestion fixe | 3 841,21 |
| **TOTAL DES DETTES** | | **3 841,21** |
| **TOTAL DETTES ET CRÉANCES** | | **-3 821,53** |

## 3.6. CAPITAUX PROPRES

### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

| | En parts | En montant |
|---|---|---|
| **Part SILLAGE C** | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 1 056,0000 | 93 574,68 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -5 695,8480 | -581 388,94 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -4 639,8480 | -487 814,26 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 36 786,4169 | |
| **Part SILLAGE R** | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 369,1279 | 35 237,47 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -2 158,6028 | -222 206,89 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -1 789,4749 | -186 969,42 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 2 222,7385 | |

### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

| | En montant |
|---|---|
| **Part SILLAGE C** | |
| Total des commissions acquises | |
| Commissions de souscription acquises | |
| Commissions de rachat acquises | |
| **Part SILLAGE R** | |
| Total des commissions acquises | |
| Commissions de souscription acquises | |
| Commissions de rachat acquises | |

## 3.7. FRAIS DE GESTION

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| **Part SILLAGE C** | |
| Commissions de garantie | |
| Frais de gestion fixes | 44 916,02 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,30 |
| Frais de gestion variables provisionnés | |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | |
| Frais de gestion variables acquis | |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis | |
| Rétrocessions des frais de gestion | |
| **Part SILLAGE R** | |
| Commissions de garantie | |
| Frais de gestion fixes | 4 390,15 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 2,00 |
| Frais de gestion variables provisionnés | |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | |
| Frais de gestion variables acquis | |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis | |
| Rétrocessions des frais de gestion | |

## 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

## 3.9. AUTRES INFORMATIONS

### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| Titres pris en pension livrée<br>Titres empruntés | |

### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine<br>Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | |

### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 30/12/2022 |
|---|---|---|---|
| Actions | | | |
| Obligations | | | |
| TCN | | | |
| OPC | | | |
| Instruments financiers à terme | | | |
| **Total des titres du groupe** | | | |

## 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Sommes restant à affecter** | | |
| Report à nouveau | | |
| Résultat | 21 837,94 | -62 443,81 |
| **Total** | **21 837,94** | **-62 443,81** |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Part SILLAGE C** | | |
| **Affectation** | | |
| Distribution | | |
| Report à nouveau de l'exercice | | |
| Capitalisation | 21 954,21 | -56 788,11 |
| **Total** | **21 954,21** | **-56 788,11** |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Part SILLAGE R** | | |
| **Affectation** | | |
| Distribution | | |
| Report à nouveau de l'exercice | | |
| Capitalisation | -116,27 | -5 655,70 |
| **Total** | **-116,27** | **-5 655,70** |

**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes**

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Sommes restant à affecter** | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | | |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -71 400,01 | 12 049,87 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | | |
| **Total** | **-71 400,01** | **12 049,87** |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Part SILLAGE C** | | |
| **Affectation** | | |
| Distribution | | |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | | |
| Capitalisation | -67 410,30 | 10 981,07 |
| **Total** | **-67 410,30** | **10 981,07** |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Part SILLAGE R** | | |
| **Affectation** | | |
| Distribution | | |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | | |
| Capitalisation | -3 989,71 | 1 068,80 |
| **Total** | **-3 989,71** | **1 068,80** |

## 3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 29/03/2019 | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 30/12/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actif net Global en EUR** | **2 661 184,04** | **3 084 299,36** | **3 673 115,97** | **4 941 114,61** | **3 449 756,63** |
| **Part SILLAGE C en EUR** | | | | | |
| Actif net | 2 497 197,48 | 2 902 739,99 | 3 190 388,54 | 4 507 691,00 | 3 255 811,83 |
| Nombre de titres | 28 049,0450 | 31 569,0450 | 32 351,2649 | 41 426,2649 | 36 786,4169 |
| Valeur liquidative unitaire | 89,02 | 91,94 | 98,61 | 108,81 | 88,50 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -2,78 | -5,52 | -7,90 | 0,26 | -1,83 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | 0,32 | 0,92 | 0,74 | -1,37 | 0,59 |
| **Part SILLAGE R en EUR** | | | | | |
| Actif net | 163 986,56 | 181 559,37 | 482 727,43 | 433 423,61 | 193 944,80 |
| Nombre de titres | 1 832,3723 | 1 974,7227 | 4 928,9669 | 4 012,2134 | 2 222,7385 |
| Valeur liquidative unitaire | 89,49 | 91,94 | 97,93 | 108,02 | 87,25 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -2,72 | -5,53 | -7,89 | 0,26 | -1,79 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -0,26 | 0,46 | 0,17 | -1,40 | -0,05 |

## 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS *en* EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|---|---|---|---|
| **Actions et valeurs assimilées** | | | | |
| **Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé** | | | | |
| **ESPAGNE** | | | | |
| APPLUS SERVICES SA | EUR | 6 000 | 38 490,00 | 1,12 |
| EDP RENOVAVEIS SA EUR5 | EUR | 8 000 | 164 640,00 | 4,77 |
| **TOTAL ESPAGNE** | | | **203 130,00** | **5,89** |
| **ETATS-UNIS** | | | | |
| ANSYS | USD | 100 | 22 636,68 | 0,65 |
| EQUINIX INC | USD | 115 | 70 581,82 | 2,05 |
| FORTINET | USD | 1 250 | 57 261,65 | 1,66 |
| TELADOC HEALTH INC | USD | 1 200 | 26 591,71 | 0,77 |
| THERMO FISHER SCIEN SHS | USD | 100 | 51 598,97 | 1,50 |
| **TOTAL ETATS-UNIS** | | | **228 670,83** | **6,63** |
| **FINLANDE** | | | | |
| SITOWISE GROUP PLC | EUR | 5 500 | 28 270,00 | 0,82 |
| **TOTAL FINLANDE** | | | **28 270,00** | **0,82** |
| **FRANCE** | | | | |
| CAPGEMINI SE | EUR | 1 050 | 163 747,50 | 4,74 |
| DANONE | EUR | 3 250 | 159 997,50 | 4,64 |
| EKINOPS | EUR | 16 000 | 134 400,00 | 3,90 |
| IMERYS EX IMETAL | EUR | 2 500 | 90 850,00 | 2,64 |
| MEDINCELL SA | EUR | 9 000 | 55 620,00 | 1,61 |
| MICHELIN (CGDE) | EUR | 3 200 | 83 152,00 | 2,41 |
| NEOEN SA | EUR | 4 100 | 154 201,00 | 4,47 |
| NEXANS SA | EUR | 2 500 | 211 125,00 | 6,12 |
| NHOA SA | EUR | 4 000 | 38 000,00 | 1,10 |
| ORANGE | EUR | 10 000 | 92 810,00 | 2,69 |
| PLASTIC OMNIUM | EUR | 5 391 | 73 209,78 | 2,12 |
| SAINT-GOBAIN | EUR | 2 500 | 114 125,00 | 3,30 |
| SANOFI | EUR | 2 400 | 215 616,00 | 6,25 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SA | EUR | 1 400 | 183 008,00 | 5,31 |
| SOMFY | EUR | 400 | 57 200,00 | 1,66 |
| SPIE SA | EUR | 7 000 | 170 520,00 | 4,94 |
| **TOTAL FRANCE** | | | **1 997 581,78** | **57,90** |
| **LUXEMBOURG** | | | | |
| BEFESA SA | EUR | 2 000 | 90 120,00 | 2,62 |
| **TOTAL LUXEMBOURG** | | | **90 120,00** | **2,62** |
| **PAYS-BAS** | | | | |
| ALFEN BEHEER BV | EUR | 800 | 67 360,00 | 1,95 |
| SIGNIFY NV | EUR | 3 500 | 109 830,00 | 3,18 |
| **TOTAL PAYS-BAS** | | | **177 190,00** | **5,13** |
| **SUEDE** | | | | |
| BRAVIDA HOLDING AB | SEK | 10 000 | 100 177,60 | 2,90 |
| **TOTAL SUEDE** | | | **100 177,60** | **2,90** |

## 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS *en* EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|---|---|---|---|
| **SUISSE** | | | | |
| ABB LTD | CHF | 6 000 | 170 499,77 | 4,94 |
| ACCELLERON INDUSTRIES LTD | CHF | 300 | 5 816,50 | 0,17 |
| BELIMO HOLDING AG-REG | CHF | 100 | 44 559,22 | 1,29 |
| ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN | CHF | 350 | 102 967,24 | 2,99 |
| SIKA AG-REG | CHF | 300 | 67 355,31 | 1,95 |
| **TOTAL SUISSE** | | | **391 198,04** | **11,34** |
| **TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé** | | | **3 216 338,25** | **93,23** |
| **TOTAL Actions et valeurs assimilées** | | | **3 216 338,25** | **93,23** |
| **Créances** | | | **19,68** | |
| **Dettes** | | | **-3 841,21** | **-0,11** |
| **Comptes financiers** | | | **237 239,91** | **6,88** |
| **Actif net** | | | **3 449 756,63** | **100,00** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Part SILLAGE C** | **EUR** | **36 786,4169** | **88,50** |
| **Part SILLAGE R** | **EUR** | **2 222,7385** | **87,25** |

# 7. ANNEXE(S)

**Informations clés pour l'investisseur**

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

**SILLAGE -** Parts R Code ISIN : **FR0013300084**
**Société de gestion : OTEA Capital**

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds a pour objectif d'offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à 7% pour les parts R et 7,7% pour les parts C sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans) à travers une sélection discrétionnaire de titres de capital intégrant des critères ESG dans le processus de sélection.

Le FCP « Actions Internationales »

Le fonds vise la croissance du capital en investissant dans des sociétés profitant des tendances lourdes du XXIe siècle. Ces grandes tendances supposent des changements structurels qui s'étalent sur de longues périodes, elles présentent un caractère avéré et nous sommes convaincus que ces tendances sont porteuses. A ce jour, il s'agit par exemple de la transition énergétique, de la technologie et innovations, de la santé ou de la sécurité.

Il s'agit d'un fonds multithématique à exclusion ESG, recherchant le potentiel d'appréciation des titres de sociétés apportant des réponses aux enjeux du développement durable, approche « Best Effort ».

**Réglementation SFDR : Sous l'article 8**
- L'univers de départ du FCP comprend tous les titres cotés sur les marchés réglementés actions des pays de l'OCDE.
- Nous excluons les sociétés appartenant aux secteurs de l'armement (conventionnel et non conventionnel), l'extraction du charbon, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent.
- Nous éliminons les 20% des entreprises les moins bien évaluées, sur la base de notre propre notation ESG.

Notre notation ESG s'appuie sur les notes attribuées aux 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance, pondérés respectivement à 25%, 25% et 50%.

Le FCP sera investi au minimum à hauteur de 60% en titres de sociétés cotées sur les marchés internationaux d'actions.
Les titres et instruments du marché obligataire et monétaire pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif.
Le fonds pourra également investir à hauteur de 10% maximum dans des OPC ouverts à une clientèle non professionnelle afin de réaliser son objectif de gestion ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.
Exposition aux marchés action : de 60% à 110%.

Les investissements en titres de sociétés de pays émergents seront limités à 25% de l'actif net. Les titres de capitalisation boursière inférieure à 1 000 M€, ne dépasseront pas en cumul plus de 10%.

La poche titres de créances et instruments du marché monétaire sera essentiellement constituée d'obligations, à taux fixe ou variable, et d'instruments du marché monétaire européen.

La gestion restera discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée, de rating supérieur à « BBB- » ou jugée équivalente par la société de gestion et de sensibilité (0 à 3).
Les titres spéculatifs, de notation inférieure à « BBB- » ou jugée équivalente par la société de gestion ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du fonds

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés pour couvrir le portefeuille aux risques des marchés action, de taux et de change.
Le FCP pourra également intervenir sur le marché des changes via des swaps de change négociés de gré à gré en couverture ou en exposition, dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le fonds pourra être exposé à un risque de change jusqu' à 25% de l'actif net. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations.

L'utilisation de ces instruments dérivés reste dans une limite maximale, au niveau du risque global du fonds, de 100% de l'actif net.

La politique ISR d'OTEA Capital est disponible sur le site internet de la société de gestion www.otea-capital.com

La VL est quotidienne

Affectation des sommes distribuables : capitalisation totale.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chaque jour ouvré jusqu'à 14.00 (heure Paris), auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine Valeur liquidative en dix-millième de part.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible, — A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds
Le niveau de l'indicateur de risque passé ne préjuge pas du niveau de l'indicateur futur.
La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Ce fonds est classifié « catégorie **6** », ce qui rend compte du type de gestion discrétionnaire mis en œuvre par OTEA Capital au moyen de titres de capital comme de titres de créance.

**LES RISQUES IMPORTANTS POUR LE FCP NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**
Risque d'impact de technique telle que l'utilisation des produits dérivés. Le gérant pourra être amené à intervenir sur les marchés de futures et d'options, sur actions et sur indices.

Le cas échéant, le fonds pourra être exposé au risque de liquidité inhérent aux petites et moyennes capitalisations. Le fonds pourra également être exposé au risque de crédit. Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. Il pourra aussi être exposé au risque de contrepartie. Il résulte des opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit : SILLAGE** **Identifiant d'entité juridique : 969500K7EH53MDPTPF56**

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Par investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

| **Ce produit financier a t-'il un objectif d'investissement durable ?** | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :_____% <br> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <br> ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <br><br> Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :____% | ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables <br> ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <br> ☐ ayant un objectif social <br><br> ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.** |

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques E, S et G en investissant sur les marchés actions des pays de la zone OCDE (Europe, Etats-Unis) au travers d'une sélection de titres d'entreprises choisis pour leurs qualités financières et sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds, telles que la prise en compte par les

entreprises des risques environnementaux, la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air (émissions de CO2), l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la parité homme/femme, la protection des employés (politique de sécurité et de santé).

En outre, le Fonds s'engage à exclure :
- Les entreprises impliquées dans le développement, la production, la maintenance, l'utilisation, la distribution, le stockage, le transport et la vente de bombes à sous-munitions et de mines antipersonnel et de leurs composants clés ;
- Les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon thermique et d'alcool.
- Sociétés impliquées dans des controverses graves (définies par la nature et l'ampleur de l'impact).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance E.S.G du portefeuille est la note ESG du Fonds. Le fonds vise une amélioration de sa note E.S.G dans le cadre d'une approche « Best Effort ».

De plus, le fonds n'investira pas dans des actions et dans des titres assimilables à des actions d'entreprises exposées à certaines activités (« les activités exclues ») et les sociétés pour lesquelles les controverses sont sévères.

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288 (également appelé « Règlement sur la divulgation »).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance d'entreprise responsable (E/S/G). Le fonds n'a toutefois pas d'objectif d'investissement durable direct. Le Fonds est classé comme fonds de l'article 8 en vertu du règlement sur la publication d'informations et a pris en compte les aspects de durabilité correspondants dans son processus d'investissement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), Otea Capital a établi une liste d'exclusions normatives et sectorielles pour le Fonds Sillage : .
- Les entreprises impliquées dans le développement, la production, la maintenance, l'utilisation, la distribution, le stockage, le transport et la vente de bombes à sous-munitions et de mines antipersonnel et de leurs composants clés ;
- Les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon thermique et d'alcool.
- Sociétés impliquées dans des controverses graves (définies par la nature et l'ampleur de l'impact).

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Grâce à l'application stricte des critères d'exclusion et à la prise en compte de l'évaluation des PAI par le fournisseur de données externe Sustainalytics, le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1 du règlement (UE) 2022/1288.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Fonds ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR"). Néanmoins, cette position est maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps. Par conséquent, l'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements de ce Fonds n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

| | |
|---|---|
| X | Oui, |

grâce à l'application des critères d'exclusion et à la prise en compte de l'évaluation des PAI par le fournisseur de données externes Sustainalytics.

| | |
|---|---|
| | Non |

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement détaillée du Fonds est présentée dans le prospectus au chapitre « Stratégie utilisées » dans la rubrique Stratégie d'investissement.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la **tolérance au risque.**

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes sont imposées par la politique d'exclusions normatives et sectorielles et les controverses. Ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement du Fonds est ajusté en excluant 20% des entreprises les moins performantes en termes de score ESG. L'analyse de l'univers de référence est faite en prenant appui sur la notation de Sustainalytics.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'analyse de la bonne gouvernance d'entreprise fait partie intégrante du facteur ESG. Le critère de gouvernance est pondéré à 50% dans notre notation interne. Pour attribuer un score, l'équipe d'investissement tient compte de plusieurs facteurs tels que la qualité et l'expérience de la direction et du conseil d'administration, la diversité homme/femme au sein de l'exécutif, le niveau d'indépendance du conseil d'administration, la fonction séparée entre président et directeur général, la rémunération du board et du conseil d'administration, le respect des actionnaires minoritaires et du droit des actionnaires. Nous recueillons autant d'informations que possible sur ces sujets par le biais des rapports annuels publiés par les entreprises ainsi que notre questionnaire ESG et lors de nos entretiens dédiés avec les entreprises.

## Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place - donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au maximum 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

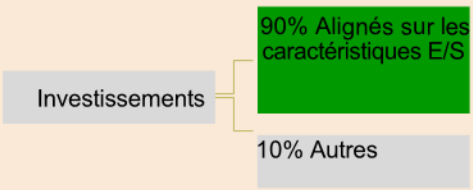


**La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**La catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0% d'investissement aligné sur la taxonomie. Il est difficile actuellement de soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Il existe en effet peu de données suffisamment fiables et la couverture des données est trop faible pour nous engager sur un chiffre précis. Les sociétés sont tenues de publier dans leur rapport annuel 2022 (au cours de l'année 2023) le pourcentage d'alignement de leurs activités avec la taxonomie de l'UE sur seulement deux des six objectifs, à savoir atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Ces éléments nous permettront d'y voir plus clair et ainsi de potentiellement nous engager sur un pourcentage d'alignement avec la taxonomie.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds peut détenir des liquidités, des instruments dérivés, ainsi que des investissements pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG.

## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été déterminé pour établir si le fonds d'investissement est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers les documents ESG tels que le Rapport ESG, le Code de transparence et la politique SFDR disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://otea-capital.fr/politique-esg/).